

Séance du 24/5/2012

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L;FRERE, B.WINANCE, Echevins  
B.BOTILDE, Président du CPAS  
T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, G.HERBINT  
B.ALLARD, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, P.SOUTMANS,.B.RADART, A.JOINE, A-C.BUFFET,  
L.BOTILDE, Conseillers  
Y.GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusés: D.MALOTAUX, G.JANQUART

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 11 points supplémentaires.

Les quatre premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO, les cinquième et sixième sont issus du groupe PS, tandis que les cinq derniers émanent du groupe MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

**25. RN 912:**

Suite aux accidents récents à la sortie de Saint-Denis ( direction Bovesse), quelles initiatives ont été prises par le Collège à l'égard du SPW pour préserver la sécurité des riverains et leurs habitations?

**26. Inondations:**

Le Collège peut-il informer le Conseil des mesures prises ( à court et long termes ) suite aux inondations du 20 mai dernier ?

**27. Fondation Rurale de Wallonie:**

Le Collège peut-il communiquer aux Conseillers, le rapport des rencontres organisées par la FRW dans le cadre de l'Opération de Développement Rural ?

**28. Amnesty:**

Suite à la Charte signée avec le Groupe 127 d'Amnesty, celui-ci sollicite le Conseil pour l'organisation d'une semaine contre la violence ( soit la 3<sup>ème</sup> semaine d'octobre soit la 4<sup>ème</sup> semaine de novembre ). Pouvons-nous en adopter le principe et une date ?

**29 Point sur certains dossiers voiries:**

- Rue d'Emines à Rhisnes

Que compte faire le Collège pour remédier aux dégâts provoqués aux trottoirs à la suite des récents travaux y effectués ? Ces dégâts ont provoqué des fissures au niveau du carrelage et du plafonnage dans certaines habitations !

- Ruelle Mouchet à Saint-Denis

Quelle réponse sera donnée au nouveau courrier adressé au Collège par des riverains qui, depuis un an, demandent des aménagements routiers visant à réduire la vitesse dans cette rue et celles avoisinantes ?

- Rue de Suarlée à Rhisnes

Quand seront effectués les travaux de rénovation de cette rue, travaux promis à la suite des dégradations provoquées par le charroi important des engins agricoles qui ont apporté la terre pour le merlon créé en bordure de l'autoroute ?

### 30      **Locaux du Club des jeunes à Rhisnes**

Le Groupe PS, constatant avec regret que les nouveaux locaux, installés depuis plus d'un an, ne sont toujours pas utilisables, souhaite obtenir les explications du Collège et demande si une date d'occupation de ces locaux tant attendus par les jeunes, peut être fixée ?

### 31.      **IDEG: Netmanagment ( voir délibération ci-dessous )**

Le Conseil,

*Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG Netmanagement ;*

*Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2007 désignant Madame Marie-Christine Detry et Messieurs Georges Herbint, Bernard Radart, Vincent Marchal et Guy Janquart, Conseillers Communaux, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de cette société ;*

*Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 février 2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale ;*

*Vu la candidature de Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal en vue de remplacer la Conseillère démissionnaire au sein des Assemblées de l'intercommunale IDEG Netmanagement précitée ;*

*Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

**DECIDE,**

*1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEG Netmanagement, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.*

*2. de transmettre la présente décision à l'intercommunale IDEG Netmanagement pour information.*

### 32.      **IDEFIN (voir délibération ci-dessous )**

Le Conseil,

*Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEFIN ;*

*Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2007 désignant Madame Marie-Christine Detry et Messieurs Thierry Chapelle, Philippe Soutmans, Vincent Marchal et Guy Janquart, Conseillers Communaux, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de cette société ;*

*Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 février 2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale ;*

*Vu la candidature de Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal en vue de remplacer la Conseillère démissionnaire au sein des Assemblées de l'intercommunale IDEFIN précitée ;*

*Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

**DECIDE,**

*1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.*

*2. de transmettre la présente décision à l'intercommunale IDEFIN pour information.*

**33. AIS " Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney ( voir délibération ci-dessous )**

*Le Conseil,*

*Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 décembre 2004 décidant de proroger l'affiliation de la commune de La Bruyère à l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney » ;*

*Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2007 désignant Madame Marie-Christine Detry et Messieurs Luc Frère, Jean-Marc Toussaint, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de cette société ;*

*Attendu qu'à cette occasion, le Conseil Communal a confié le mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de ladite asbl à Madame Marie-Christine Detry ainsi qu'à Monsieur Luc Frère, tous deux précités;*

*Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 février 2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale ;*

*Vu la candidature de Monsieur Bernard Allard, Conseiller Communal en vue de remplacer la Conseillère démissionnaire au sein des Assemblées générales de l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney », susvisée ;*

*Vu l'article L 1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

**DECIDE,**

*1. de désigner Monsieur Bernard Allard, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney », en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.*

*2. de transmettre la présente décision à l' « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney », pour information.*

**34. Asbl Maison du Tourisme du pays de Namur ( voir délibération ci-dessous )**

*Le Conseil,*

*Vu la décision du Conseil Communal du 27 mars 2007 désignant Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale et Messieurs Olivier Nyssen, Echevin du Tourisme ainsi que Marcel Piron, président à l'époque du Syndicat d'Initiative, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'asbl la Maison du Tourisme du Pays de Namur ;*

*Attendu qu'à cette occasion, le Conseil Communal a confié le mandat d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de ladite asbl à Madame Marie-Christine Detry ainsi qu'à Monsieur Olivier Nyssen, tous deux précités;*

*Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 février 2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale ;*

*Vu la candidature de Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal en vue de remplacer la Conseillère démissionnaire au sein des Assemblées de l'asbl la Maison du Tourisme du Pays de Namur ;*

*Vu l'article L 1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

**DECIDE,**

*1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'asbl la Maison du Tourisme du Pays de Namur, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.*

*2. de transmettre la présente décision à l'asbl la Maison du Tourisme du Pays de Namur pour information.*

**35. Copaloc ( voir délibération ci-dessous )**

*Le Conseil,*

*Vu la délibération du Conseil Communal du 24/4/2007 désignant Madame Marie-Christine Detry en qualité de représentant suppléant de l'Autorité aux réunions de la COPALOC;*

*Vu la décision du Conseil Communal en date du 23/2/2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, Conseillère Communale ;*

*Attendu dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;*

*Vu la candidature de Monsieur Malotaux Daniel, Conseiller Communal ;*

*Vu le décret du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;*

*Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

**DECIDE,**

*- de désigner Monsieur Daniel Malotaux, Conseiller Communal, domicilié rue de Liernu, 3 à 5081 Meux en qualité de représentant suppléant de l'Autorité aux réunions de la COPALOC en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.*

## EN SEANCE PUBLIQUE :

### 1. Procès-verbal de la séance du 26 avril 2012: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2012 est adopté par 10voix pour et 7 voix contre

### 2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2011: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets pour l'année 2012 des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2011 en date du 27 avril 2012;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 28.981,57 € et en dépenses un montant de 17.678,95 € avec un excédent de 11.302,62 €. La participation financière de la Commune s'élève à 23.561,91 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement de:

		crédit budget	crédit compte	différence
<u>Recettes</u>				
Art. 19 :	reliquat du compte 2010		2.898,01 €	
Art. 20 :	résultat présumé compte 2011	6.610,77 €		+ 3.712,60 €
<u>Dépenses</u>				
Art.6 :	Autre, Chauffage	2.000,00 €	799,93 €	+ 1.200,07 €
Art.9 :	Blanchissage et raccommodage...	100,00 €		+ 100,00 €
Art.12 :	Achat d'ornements et vases sacrés...	450,00 €		+ 450,00 €
Art.14 :	Achat du linge d'autel ordinaire	150,00 €		+ 150,00 €
Art.25 :	Traitement nettoyage	1200,00 €	832,69 €	+ 368,31 €
Art.27 :	Entretien et réparation de l'église	2.500,00 €		+ 2.500,00 €
Art.32 :	Entretien et réparation de l'église	250,00 €		+ 250,00 €

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui présente en recettes un montant de 28.981,57 € et en dépenses un montant de 17.678,95 € avec un excédent de 11.302,62 €.

### 3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis: Exercice 2011: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Églises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration pour l'année 2012 des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépendances de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Église de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale son compte 2011 en date du 23 avril 2012;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 20.862,85 € et en dépenses un montant de 17.714,07 € avec un excédent de 3.148,78 €. La participation financière de la Commune s'élève à 16.135,80 €;

Attendu que cet excédent provient notamment de :

		crédit budget.	crédit compte	différence
<b>Recettes</b>				
Art.19 :	Reliquat de l'année 2010		2.915,64 €	
Art.20 :	Résultat présumé de 2011	1.541,79 €		+ 1.373,85 €
<b>Dépenses</b>				
Art. 6 :	Autre, chauffage	2.500,00 €	2.005,12 €	+ 494,88 €
Art.13 :	Achat d'ornement et vases sacrés...	0 €	261,99 €	- 261,99 €
Art.15 :	Achat du linge d'autel ordinaire	200,00 €		+ 200,00 €
Art.27 :	Entretien et réparation de l'église	400,00 €	839,69 €	- 439,69 €
Art.32 :	Entretien et réparation de l'orgue	800,00 €	0 €	+ 800,00 €
Art.45 :	Papier, plumes, encre, registre	220,00 €	20,00 €	+ 200,00 €
Art.48 :	Assurances contre l'incendie ...	2.500,00 €	2.224,58 €	+ 275,42 €
Art.50 :	Autre, charges sociales O.N.S.S.	3.110,21 €	3.419,55 €	+ 309,34 €

Vu les différentes justifications invoquées par la Fabrique d'Église sur les différents dépassements de crédit;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Église de Saint-Denis qui présente en recettes un montant de 20.862,85 € et en dépenses un montant de 17.714,07 € avec un excédent de 3.148,78 €.

#### 4. SCRL La Joie du Foyer: Désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales: Décision

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à la Scrl « La Joie du Foyer » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 janvier 2007 désignant Madame Marie-Christine Detry, Messieurs Philippe Soutmans, Jean-Marc Toussaint, Grégory Charlot et Bernard Allard, Conseillers Communaux, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de cette société ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 février 2012 acceptant la démission de Madame Marie-Christine Detry, susvisée ;

Vu la candidature de Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal en vue de remplacer la Conseillère démissionnaire au sein des Assemblées de la Scrl « La Joie du Foyer » précitée ;

Vu l'article L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité:

1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de la Scrl « La Joie du Foyer », en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.
2. de transmettre la présente décision à la Scrl « La Joie du Foyer » pour information.

**5. Asbl Les Amis de Warisoulx : Octroi d'un subside: Décision**

Le Conseil,

Vu la lettre du 04 juillet 2011 par laquelle l'Asbl « les Amis de Warisoulx » sollicite une intervention financière de la Commune dans le cadre de l'acquisition de deux nouvelles cuisinières pour la cuisine de la salle « Les Bons Amis » ;

Attendu que cette demande porte sur le montant de 655 € représentant 25 % des frais d'acquisition de ce matériel ;

Attendu que cette participation financière se justifie par le fait que l'espace cuisine notamment est mis à la disposition des écoles lors des temps de midi ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'honorer la demande de l'Asbl ;

Vu les articles L1122-30 et L3122-2,5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité:

1. d'accorder à l'Asbl « Les Amis de Warisoulx » un subside d'un montant de 655,00€ à l'occasion du remplacement de deux cuisinières à la salle « Les Bons Amis » de Warisoulx.
2. de couvrir la dépense par l'inscription d'un crédit suffisant par voie de modification budgétaire à l'article 762/820-51.

**6. Patrimoine communal: Acquisition d'une parcelle de terrain: Section de Rhisnes: Décision**

Le Conseil,

*Conformément à l'article L1122-19, 1° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur René Masson quitte la table du Conseil.*

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 avril 2009 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet visant l'amélioration de la rue de Saint-Denis à Rhisnes ;

Attendu que ce projet comporte la création d'un trottoir aménagé d'un côté de ladite voirie ;

Attendu que cet aménagement a nécessité un élargissement local de la voirie empiétant sur une propriété riveraine à hauteur de 53 ca ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu que la Commune procède à l'achat de cette emprise cadastrée à Rhisnes, section B n°23C/pie et 22H/pie ;

Attendu que les propriétaires du bien sont Madame Masson Marie-Thérèse, usufruitière, domiciliée rue des Chapelles, 48 à 5080 Rhisnes et Monsieur Closset Alain, nu-propriétaire, domicilié rue des Chapelles, 46/a à 5080 Rhisnes ;

Attendu qu'en date du 28 avril 2011, le Conseil Communal a décidé de reporter l'examen du dossier présenté dans ce cadre au motif que le plan de mesurage des emprises proposé par l'INASEP ne paraissait pas correspondre à la situation de fait que l'achèvement des travaux d'aménagement de trottoirs a rendu visible ;

Vu le plan de mesurage du 14 juin 2010, modifié en date du 31 janvier 2012, par Monsieur Collot F., Géomètre Expert à l'INASEP ;

Attendu que les propriétaires ont signé une promesse de vente en date du 12 avril 2012 sur base de la contenance modifiée et qu'ils se sont engagés à vendre à la Commune le bien désigné ci-avant pour le prix de 6.800,- € ;

Attendu que ce prix correspond à la valeur du bien estimée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité:

Article 1er.

La Commune procédera à l'achat du bien désigné ci-après :

La Bruyère – 2<sup>ème</sup> division : Rhisnes

1. une contenance de 31 ca dans une parcelle en nature de pâture, sise « Derrière le Mont », cadastrée section B n° 23 C pour une contenance de 57 a 09 ca,

2. une contenance de 22 ca dans une parcelle en nature de pâture, sise « Derrière le Mont », cadastrée section B n° 22 H pour une contenance de 30 a 33 ca.

Article 2.

La Commune procédera à l'achat de ce bien pour le prix de 6.800,- € et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3.

Cette acquisition se réalisera pour cause d'utilité publique.

Article 4.

La dépense sera prélevée à l'article 421/711-52 du budget extraordinaire 2012 où un montant de 15.000 € est inscrit.

7. **Implantation scolaire: Placement d'une nouvelle clôture: Section de Meux: Décision**  
a) **Descriptif**  
b) **Devis estimatif**  
c) **Mode de marché**

Le Conseil,

**Monsieur R.Masson reprend place à la table du Conseil**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 2009, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§2 et 3;



Vu l'arrêté royal du 5 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que la clôture actuelle délimitant la cour de récréation de l'école communale de Meux est sectionnée au niveau de la base des piquets et que son remplacement est nécessaire ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux divers pour l'aménagement d'une nouvelle clôture aux abords de l'école communale de Meux ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 4.132,23 € ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2012 ;  
Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE à l'unanimité:**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 4.132,23 € ayant pour objet la fourniture de matériaux divers pour l'aménagement d'une nouvelle clôture aux abords de l'école communale de Meux ;

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application ainsi que le descriptif technique annexé à la présente.

### **Article 4**

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 722/721-57 (20127203) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 7.000,00 € est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **8. Patrimoine communal: Acquisition de matériaux pour le remplacement du plancher d'un module: Section d'Emines: Décision**

**a) Descriptif**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1<sup>o</sup>,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que le plancher actuel de la crèche d'Emines présente des défauts importants de sécurité pour les enfants et qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de matériaux pour le remplacement dudit plancher ;

Attendu que le montant estimé HTVA, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3305,00€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

## **ARRETE à l'unanimité :**

### **Article 1er :**

Il sera passé un marché dont le montant estimé HTVA s'élève approximativement à 3.305,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

### **Acquisition de matériaux pour le remplacement du plancher de la crèche d'Emines**

#### **LOT 1 : Bois**

#### **LOT 2 : Linoléum et divers**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 36 et 41 du cahier général des charges.
- et, d'autre part, par le descriptif technique annexé à la présente délibération.

### **Article 4 :**

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
la dépense sera prélevée à l'article 844/724-54 (20128403) du budget extraordinaire 2012 où un montant de 4.000€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9. **Patrimoine communal: Réfection de la corniche d'une salle des fêtes: Section de Saint-Denis: Décision**

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1<sup>o</sup>,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que la corniche de la salle La Ruche à Saint Denis, est vétuste et que des fuites importantes sont constatées en façade ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'une nouvelle gouttière à la salle La Ruche à Saint Denis ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 12.394,00 € ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire et qu'un montant de 8.000,00€ y sera ajouté par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE à l'unanimité :**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 12.394,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Fourniture et pose d'une nouvelle gouttière à la salle La Ruche à Saintt Denis**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 762/724-54(20127607) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 6.000,00€ est inscrit, et un montant de 8.000,00€ y sera ajouté par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

10. **Patrimoine communal: Acquisition de matériaux divers pour l'aménagement d'un bureau:  
Section de Villers-Lez-Heest: Décision**
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que le bureau actuel du gestionnaire des stocks de petit matériel au hangar communal, se trouve dans la pièce dédiée au stockage ;

Attendu qu'actuellement, les ouvriers communaux vont et viennent au milieu du stock de matériel, et qu'il faut dès lors sécuriser l'endroit afin d'éviter les vols ;

Attendu qu'il y a lieu de fermer la pièce de stockage et de créer un nouveau bureau pour le gestionnaire des stocks, seul habilité à se trouver dans la pièce de stockage du petit matériel ;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux divers pour l'extension et la création d'un bureau au hangar communal ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 5.511,35 € ;

Attendu qu'un crédit de 10.000,00€ sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2012 ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE à l'unanimité :**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché à lots dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 5.511,35€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Fourniture de matériaux divers pour l'extension et la création d'un bureau au hangar communal**

LOT 1 : Fourniture de matériaux pour le gros-œuvre

LOT 2 : Fourniture de quincaillerie

LOT 3 : Fourniture de vitrage

LOT 4 : Fourniture de bois

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 421/723-60(20124254) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 8.000,00€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **11. Patrimoine communal: Réalisation de trottoirs: Section de Rhisnes: Avenant n° 2: Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 janvier 2011 par laquelle celui-ci a choisi, pour les travaux d'aménagement de trottoirs et d'un sens giratoire à la rue d'Emines à Rhisnes, le mode de passation du marché, en l'occurrence l'adjudication publique lors du lancement de la procédure, en a fixé les conditions et a approuvé l'estimation au montant de 163.299,25€ HTVA soit 197.592,09€ TVAC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 juillet 2011 décidant d'attribuer le marché à la société ABTECH, rue de la Résistance, 26 à 4681 Hermalle-Sous-Argenteau au montant de son offre contrôlé soit la somme de 159.351,38€ HTVA ou 192.815,17 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 février 2012 décidant d'approuver l'avenant n°1 des travaux supplémentaires d'aménagement de trottoirs et d'un giratoire rue d'Emines à Rhisnes au montant de 22.528,75€ HTVA ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de placer des gabions à l'arrière des caillebotis de manière à éviter aux eaux et aux boues de ruissellement d'envahir le fossé à ciel ouvert ;

Vu l'avenant n°2 dressé par l'INASEP au montant de 8.590,11 € HTVA soit 10.394,03 TVAC pour le placement de gabions et le ragréage derrière les caillebotis ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 avril 2012 par laquelle celui-ci a décidé de marquer son accord sur l'avenant n°2 des travaux tel que présenté par Monsieur Gillet, Commissaire-voyer, au montant de 8.590,11 € HTVA ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°2 relatif au placement de gabions et au ragréage à l'arrière des caillebotis à la rue d'Emines à Rhisnes au montant de 8.590,11€ HTVA.
- de transmettre la présente à l'INASEP et au SPW rue Van Opre 95 à Jambes pour suite utile.

12. **Patrimoine communal: Achat de matériaux divers pour la création de l'égouttage d'un module:Section de Rhisnes: Décision**
- a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 alinéa 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que la Maison des Jeunes de Rhisnes souhaite inaugurer le module sis chaussée de la gare à Rhisnes, durant les vacances scolaires et qu'il y a lieu de placer un égouttage adéquat pour évacuer les eaux usées avant la mi-juillet ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux pour le placement d'un égouttage ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 845,74 € ;

Attendu qu'un crédit de 10.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire 2012 ;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE à l'unanimité :**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 845,74 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Fourniture de matériaux pour le placement d'un égouttage**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Le marché dont il est question à l'article 1er, sera régi :

- d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 36 et 41 du cahier général des charges.

- et, d'autre part, par le descriptif technique annexé à la présente délibération.

### **Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

### **Article 5**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 762/723-54 (20127604) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 10.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

## **13. Patrimoine communal: Construction d'un complexe sportif: Section d'Emines: Phase 1:**

### **Décision**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 3122-2 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu sa délibération du 25 août 2011 marquant son accord sur le principe de construire un complexe sportif à Emines ;

Vu sa délibération du 29 mars 2012 par laquelle il a approuvé les phases 2 et 3 du projet de construction d'un complexe sportif à Emines au montant de 2.181.083,94€ HTVA par adjudication publique ;

Attendu que parmi les 3 phases envisagées, seuls les avis de marché pour les phases 2 et 3 avaient été établis en date du 29 mars 2012 par l'INASEP de Naninne ;

Attendu que ces deux phases étaient les seules à être subsidiées par la cellule Infrasport et que, dès lors, il y avait lieu de les approuver afin de les transmettre au Pouvoir subsidiant dans les meilleurs délais ;

Attendu que la phase 1 dudit projet est parvenue à l'Administration communale et que cette dernière peut, dès à présent, être approuvée ;

Attendu que le montant approximatif de la phase 1 s'élève à 2.688.645,41 € HTVA ;

Attendu que le coût total des trois phases atteint le montant approximatif de 4.869.729,35€ HTVA ;

Attendu que la phase 1 se décline comme décrit ci-dessous :

Phase 1 : Gros-œuvre – Assainissement – Stabilité – Aménagement des abords

Attendu que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

## **DECIDE à l'unanimité :**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé pour la phase 1 s'élève approximativement à 2.688.645,41 € HTVA ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après:

### **Travaux partiels de construction d'un complexe sportif à Emines (phase 1)**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par adjudication publique.

### **Article 3 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 764/722-54 (20127613) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 6.000.000 € est inscrit.

### **Article 4:**

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP et à la Tutelle, service des marchés publics, rue Van Opère 95 à 5100 Jambes pour suite utile.

## **14. Administration communale: Acquisition de matériel audio transportable: Décision**

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel audio transportable.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1200 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE** à l'unanimité :

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1200 € HTVA ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition de matériel audio transportable**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993 article 17 §2 3° b.

**Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

**Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 (20121017) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 1500 € sera inscrit par voie de modification budgétaire. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**15. Administration communale: Achat d'un logiciel de télémaintenance: Décision**

**a) Descriptif**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de télémaintenance.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1100 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,



**ARRETE** à l'unanimité:

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1100 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition d'un logiciel de télémaintenance**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993 article 17 §2 3° b.

**Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

**Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 (20121010) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 1400 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**16. Administration communale: Acquisition d'un switch réseau: Décision**

**a) Descriptif**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un switch réseau.

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1400 € HTVA

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE** à l'unanimité :

**Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1400 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

**Acquisition d'un switch réseau**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à la loi sur les marchés publics du 24 décembre 1993 article 17 §2 3° b.

**Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges sont d'application.

**Article 4**

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

**Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/742-53 (20121014) du budget extraordinaire 2012 où un crédit de 2000 € est inscrit. Il sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**17. Budget communal: Exercice 2012: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation**

Monsieur Guy Janquart entre en séance

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2012, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget ordinaire communal 2012 voté par le Conseil Communal en séance du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 9 février 2012 comme suit :

Recettes : 8.223.041,43 €

Dépenses : 7.908.262,95 €

Solde : 314.778,48 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

le budget ordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	8.223.041,43 €	7.908.262,95 €	314.778,48 €
Augmentation	1.170.968,31 €	1.313.498,12 €	-143.529,81 €
Diminution	0,00 €	20,50 €	20,50 €
Nouveau résultat	9.394.009,74 €	9.221.740,57 €	171.269,17 €

18. Budget communal: Exercice 2012: Modification budgétaire n° 1: Service extraordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté royal portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville Monsieur Paul FURLAN, relative à l'élaboration, pour l'année 2012, des budgets des Communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes relevant de la Communauté Germanophone;

Vu le budget extraordinaire communal 2012 voté par le Conseil Communal en séance du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège Provincial du Conseil Provincial de Namur en sa séance du 9 février 2012 comme suit :

Recettes :	14.950.338,91 €
Dépenses :	14.950.338,91 €
Boni :	0,00 €

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

le budget extraordinaire communal est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	14.950.338,91 €	14.950.338,91 €	0,00 €
Augmentation	1.427.736,31 €	1.352.736,31 €	75.000,00 €
Diminution	75.000,00 €	0,00 €	-75.000,00 €
Nouveau résultat	16.303.075,22 €	16.303.075,22 €	0,00 €

19. Bureau Economique de la Province de Namur: Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012: Approbation

a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011

b) Rapport d'activités 2011

c) Bilan et comptes 2011

d) Créalys: Prise de participation dans la SC Smart Work Centres

e) Décharge aux Administrateurs

f) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012 par lettre du 23 mai 2012 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette Assemblée porte sur les points suivants :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2011.
2. Approbation du Rapport d'activités 2011.
3. Approbation du Bilan et Comptes 2011.
4. Créalys – Prise de participation dans la Société Coopérative Smart Work Centres
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Chapelle Thierry
- Monsieur Joine Alain
- Monsieur Raphaël Roland
- Monsieur Janquart Guy
- Madame Winance Béatrice ;

**DECIDE**, par 17 voix pour et 1 abstention (Ecolo),

1.
    - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011,
    - d'approuver le Rapport d'activités 2011,
    - d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2011,
    - d'approuver la Prise de participation dans la Société Coopérative Smart Work Centres,
    - de donner décharge aux Administrateurs
    - de donner décharge au Commissaire Réviseur
  2.
    - de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2012.
- 20. BEP-CREMATORIUM: Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012: Approbation**
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011
  - b) Rapport d'activités 2011
  - c) Bilan et comptes 2011
  - d) Décharge aux Administrateurs
  - f) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Crématorium ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 26 juin 2012 par lettre du 23 mai 2012 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette Assemblée, porte sur les points suivants :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2011.
2. Approbation du Rapport d'activités 2011.

3. Approbation du Bilan et Comptes 2011.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Toussaint Jean-Marc
- Monsieur Herbint Georges
- Monsieur Roland Raphaël
- Monsieur Janquart Guy
- Madame Winance Béatrice

**DECIDE**, par 17 voix pour et 1 abstention (Ecolo) :

1.
  - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011,
  - d'approuver le Rapport d'activités 2011,
  - d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2011,
  - de donner décharge aux Administrateurs
  - de donner décharge au Commissaire Réviseur
2.
  - de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2012.

**21. BEP EXPANSION ECONOMIQUE: Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012:**

**Approbation**

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011
- b) Rapport d'activités 2011
- c) Bilan et comptes 2011
- d) Décharge aux Administrateurs
- e) Décharge au Commissaire-Réviseur
- f) Désignation d'Administrateurs

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 26 juin 2012 par lettre du 23 mai 2012 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette Assemblée, porte sur les points suivants :

6. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011.
7. Approbation du Rapport d'activités 2011.
8. Approbation du Bilan et Comptes 2011.
9. Décharge à donner aux Administrateurs.
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
11. Désignation de Monsieur Philippe Bultot en qualité d'Administrateur représentant le Groupe « Province » en remplacement de Monsieur Fabien Scaillet démissionnaire.

12. Désignation de Monsieur Fabrice De Astis en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Privés » en remplacement de Monsieur Pascal Anthonissens démissionnaire.
13. Désignation de Monsieur Jean Maes en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Part B » en remplacement d'Ecetia Participation, personne morale, représentée par Madame Laura Giangreco, Directeur financier.

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Soutmans Philippe
- Monsieur Radart Bernard
- Monsieur Roland Raphaël
- Monsieur Malotaux Daniel
- Monsieur Masson René

**DECIDE**, par 17 voix pour et 1 abstention (Ecolo) :

1.
    - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011,
    - d'approuver le Rapport d'activités 2011,
    - d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2011,
    - de donner décharge aux Administrateurs
    - de donner décharge au Commissaire Réviseur
    - d'approuver la désignation de Messieurs Philippe Bulot, Fabrice De Astis et Jean Maes en qualité d'Administrateur.
  2. - de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2012.
- 22. BEP ENVIRONNEMENT: Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012: Approbation**
- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011:
  - b) Rapport d'activités 2011
  - c) Bilan et comptes 2011
  - d) Décharge aux Administrateurs
  - e) Décharge au Commissaire-Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Environnement ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 26 juin 2012 par lettre du 23 mai 2012 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu que l'ordre du jour de cette Assemblée, porte sur les points suivants :

14. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011.
15. Approbation du Rapport d'activités 2011.
16. Approbation du Bilan et Comptes 2011.
17. Décharge à donner aux Administrateurs.
18. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Monsieur Soutmans Philippe
- Monsieur Chapelle Thierry
- Monsieur Roland Raphaël
- Monsieur Malotaux Daniel
- Monsieur Masson René

**DECIDE**, par 17 voix pour et 1 abstention,

1.

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2011,
- d'approuver le Rapport d'activités 2011,
- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2011,
- de donner décharge aux Administrateurs
- de donner décharge au Commissaire Réviseur

2

- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31 mai 2012.

**23. INASEP: Assemblée générale ordinaire du 20/6/2012: Approbation**

- a) Rapport d'activités 2011
- b) Rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2011
- c) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- d) Rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31/12/2011
- e) Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes
- f) Composition des instances INASEP

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 20/6/2012 par courrier daté du 10/5/2012 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19/7/2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque Commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation du Rapport d'activités 2011.
2. Présentation du Rapport de gestion, du Bilan et des Comptes de résultats au 31/12/2011.
3. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
4. Approbation du Rapport d'activités, du Bilan et des comptes au 31/12/2011
5. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes.
6. Composition des instances INASEP.
7. Divers

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

**D E C I D E**, à l'unanimité,

- d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 20/6/2012 de l'intercommunale INASEP, à savoir :

- Rapport d'activités 2011.
- Rapport de Gestion, Bilan et Comptes de résultats au 31/12/2011.
- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.  
Rapport d'activités, Bilan et des Comptes au 31/12/2011
- décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes.
- Composition des instances INASEP.

- de charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 31/05/2012.

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**24. IMAJE: Assemblée générale ordinaire du 20/6/2012: Approbation**

- a) Rapport d'activités 2011
- b) Rapport du Commissaire-Réviseur
- c) Approbation des Comptes et Bilan 2011
- d) Rapport de gestion 2011
- e) Décharge aux Administrateurs
- f) Décharge au Commissaire-Réviseur
- g) Démission et désignation des représentants à l'Assemblée générale
- h) Démission –admission d'un affilié
- i) Recrutement d'un(e) Secrétaire général(e): Information

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 20/06/2012 par lettre datée du 11/05/2012 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir : Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, NYSSSEN Olivier, SOUTMANS Philippe et JOINE Alain ;

Considérant que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux Délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée à savoir :

1. Rapport d'activités 2011 ;
2. Rapport du Commissaire Réviseur ;



3. Approbation des Comptes et Bilan 2011 ;
4. Rapport de gestion 2011 ;
5. Décharge aux Administrateurs ;
6. Décharge au Commissaire Réviseur ;
7. Démission et désignation des représentants à l'Assemblée générale ;
8. Démission – admission d'un affilié ;
9. Recrutement d'un(e) Secrétaire général(e) – information ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire de l'intercommunale IMAJE se déroulant le 20/06/2012, à savoir :
  - Rapport d'activités 2011 ;
  - Rapport du Commissaire Réviseur ;
  - Approbation des Comptes et Bilan 2011 ;
  - Rapport de gestion 2011 ;
  - Décharge aux Administrateurs ;
  - Décharge au Commissaire Réviseur ;
  - Démission et désignation des représentants à l'Assemblée générale ;
  - Démission – admission d'un affilié ;
  - Recrutement d'un(e) Secrétaire général(e) – information ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- d'expédier la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

**25. RN 912:**

Le Bourgmestre renseigne les initiatives initiées par le Collège

**26. Inondations:**

Le Bourgmestre détaille les mesures adoptées

**27. Fondation Rurale de Wallonie:**

Monsieur O.Nyssen apporte les informations sollicitées

**28. Amnesty:**

Le Bourgmestre répond à la question

**29. Point sur certains dossiers voiries**

Messieurs R.Masson et O.Nyssen ainsi que le Bourgmestre fournissent les éclaircissements souhaités

**30. Locaux du Club des jeunes à Rhisnes**

Le Bourgmestre procure les explications demandées

### 31. IDEG: Netmanagment

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe MR et mentionné, à l'entame de la présente séance

DECIDE, à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEG Netmanagement, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.

### 32. IDEFIN

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe MR et mentionné, à l'entame de la présente séance

DECIDE, à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale IDEFIN, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.

### 33. AIS " Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney ( voir délibération ci-dessous )

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe MR et mentionné, à l'entame de la présente séance

DECIDE, à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Bernard Allard, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Agence Immobilière Sociale « Asbl Gestion Logement Andenne-Ciney », en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.

### 34. Asbl Maison du Tourisme du pays de Namur

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe MR, mentionné, à l'entame de la présente séance

DECIDE, à l'unanimité

1. de désigner Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'asbl la Maison du Tourisme du Pays de Namur, en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.

### 35. Copaloc

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe MR, mentionné, à l'entame de la présente séance

DECIDE, à l'unanimité

- de désigner Monsieur Daniel Malotaux, Conseiller Communal, domicilié rue de Liernu, 3 à 5081 Meux en qualité de représentant suppléant de l'Autorité aux réunions de la COPALOC en remplacement de Madame Marie-Christine Detry, démissionnaire.

---

En fin de séance publique, Monsieur Philippe Soutmans, pose une question orale relative à la gestion générale de la place de Meux tant pour la localisation des bulles à verre et pour l'absence de toilette que pour les dégâts causés par les cirques qui ponctuellement y font halte.

HUIS CLOS:

### 36. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel

Le Conseil,

Vu l'article 31 de la loi du 29/5/1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement;

Vu le décret du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 13/1/1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22/3/1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant de l'Etat, tel que modifié à ce jour ;

Vu la note du bureau des traitements du 22/2/2012 références DGPES/GEST/N/ML/BA/140512 précisant que Madame Mathieu Sophie, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, a atteint le 17/4/2012 la durée maximale des jours ouvrables des congés de maladie auxquels elle pouvait prétendre;

DECIDE, à l'unanimité

Art 1<sup>er</sup> :

Madame Mathieu Sophie, née le 21/7/1974, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 18/4/2012

Art 2 :

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Direction Générale de l'Enseignement Primaire dont relève cette personne ainsi qu'à elle-même

### 37. Enseignement: Démission d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision

Le Conseil,

Vu la lettre par laquelle Madame Nadine Cornet, institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, présente la démission de ses fonctions pour admission à la retraite d'office à la date du 1/7/2012;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'art 59 du décret du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la démission pour admission à la retraite d'office de Madame Cornet Nadine, institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère ;
- d'en fixer la prise d'effet à la date du 1/7/2012;
- d'autoriser l'intéressée à porter le titre honorifique de ses fonctions.

Expédition de la présente est transmise :

- à Madame Cornet Nadine, rue Jules Hamoir, 8/1 à 5000 Namur;
- à Madame Meurice, Inspectrice maternelle, rue de Velroux, 35 à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher;
- à la Communauté Française, Bureau Régional des Traitements, avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 Jambes ;
- au Service des Pensions du Secteur Public, place Victor Horta, 40 à 1060 Bruxelles.

**38. Enseignement: Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère: Décision**

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 20/7/1982 permettant aux membres du personnel de l'enseignement subventionné d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles selon les modalités applicables dans l'enseignement de l'Etat ;

Vu la réglementation applicable aux membres du personnel enseignant de l'Etat fixé par l'arrêté royal du 18/1/1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22/3/1969 relatif au statut du personnel de l'Etat tel que modifié par l'arrêté n° 226 du 7/12/1983 ;

Vu la demande en date du 21/5/2012 par laquelle Madame Ravet Marie-Anne, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, sollicite une mise en disponibilité pour convenances personnelles du 1/9/2012 au 31/8/2013;

Considérant que l'intéressée répond aux conditions légales prescrites ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'accorder à Madame Ravet Marie-Anne, précitée, une mise en disponibilité pour convenances personnelles prenant cours le 1/9/2012 jusqu'au 31/8/2013.
- de transmettre la présente à la Direction régionale de la Communauté Française à Jambes

**39. Ratification de la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère**

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

**RATIFIE**, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 24/4/2012 désignant Monsieur Defoux Damien en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère à partir du 12/3/2012 en remplacement de Madame David Josiane en congé de maladie

**40. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère**

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

**RATIFIE**, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 28/2/2012 désignant Madame Matagne Laurence en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Emines ) du 22/2/2012 au 22/3/2012 en remplacement de Madame Poliard Danièle en mi-temps médical

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

**RATIFIE**, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 3/4/2012 désignant Madame Matagne Laurence en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Emines ) du 23/3/2012 au 21/4/2012 en remplacement de Madame Poliard Danièle en mi-temps médical

**41. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère**

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

**RATIFIE**, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 24/4/2012 désignant Madame Bovesse Caroline en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines ) à partir du 16/4/2012 en remplacement de Madame Nélis Marie-Hélène en congé de maladie

**42. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère**

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

**RATIFIE**, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 24/4/2012 désignant Madame Despontin Charlotte en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes ) à partir du 30/4/2012 dans un emploi vacant à durée déterminée